

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 4 juillet 2023



Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2023-420
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Le président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au président du Conseil départemental de déléguer sa signature,

Vu l'élection du président du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération n°2021-CD-9-6419.1 en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil départemental au président du Conseil départemental dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que M. Eric Delafoy exerce les fonctions de directeur de la communication,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de monsieur le directeur général des services du département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Eric Delafoy, directeur de la communication, à l'effet de signer au nom du président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - les visas d'entretiens professionnels, les ordres de missions et les états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - les ampliatis de tout acte administratif ;
 - les certificats administratifs ;
 - les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - les notifications de paiement de subventions ;
 - les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.
- En matière de marchés publics :
 - les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 90.000 € H.T ;
 - les avenants et décisions sans incidence financière.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Delafoy, délégation de signature est donnée à Mme Laurence Roux, responsable du pôle gestion et développement, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des visas d'entretien professionnel, des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Delafoy et de Mme Laurence Roux, la présente délégation est dévolue à Mme Chantal Le Lagadec, chef du service budget et comptabilité du cabinet du président du Conseil départemental, et Mme Catherine Guillet, chargée du budget et de la comptabilité du cabinet du président du Conseil départemental, pour signer les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes concernant la direction de la communication, dans la limite de 40.000 € H.T., ainsi que les certificats administratifs produits par la direction de la communication.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

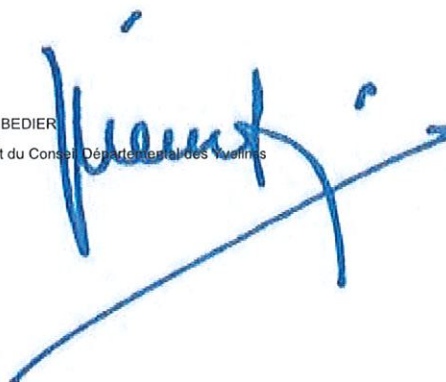
Article 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la présente délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles.

Signé par : Pierre BEDIER
Date : 04/07/2023
Qualité : Président du Conseil Départemental des Yvelines



MIS EN LIGNE LE 4 JUILLET 2023

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction de la Communication

Date de transmission de l'acte : 04/07/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 04/07/2023

Numéro de l'acte : AD2023-420 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20230704-AD2023-420-AR

Date de décision : 04/07/2023

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte à classer

AD2023-420

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-04T14-20-41.00 (MI246145719)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20230704-AD2023-420-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction de la Communication
Date de décision : 04/07/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : [Arrêté AD 2023-420 délégation signature Direction communication.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte :

DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 04/07/23 à 14:20

Date 04/07/23 à 14:20

Date 04/07/23 à 14:27

Par [GALEA Caroline](#)

Par [GALEA Caroline](#)